

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 19582 Numéro SIREN : 813 622 909 Nom ou dénomination : A.P.G. AIRLINES

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2020 sous le numéro de dépôt 88204



20200882042019

DATE DEPOT : 22/10/2020

N° DE DEPOT : 88204

N° GESTION : 2015B19582

N° SIREN : 813622909

DENOMINATION : A.P.G. AIRLINES

ADRESSE : 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

MILLESIME : 2019

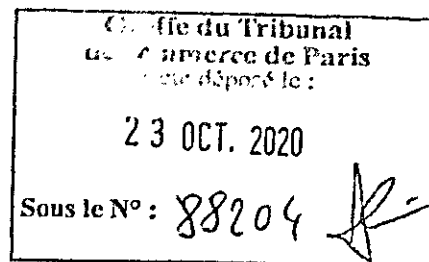
A.P.G. AIRLINES

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : 813 622 909 R.C.S. PARIS

S.I.R.E.T. : 813 622 909 00014



**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Madame, Monsieur,

En vos qualités d'actionnaires de la Société A.P.G. AIRLINES, vous êtes appelés en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de Commerce, à entendre le rapport sur l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les résultats de cette activité et à prendre connaissance des perspectives d'avenir, puis à délibérer sur le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par nos statuts.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les rapports de votre Commissaire aux Comptes et celui de votre Présidente, de même que les comptes annuels et autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1 - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation par rapport à ceux de l'exercice précédent.

2 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le rapport d'activité sur ce qui constitue le 5^{ème} exercice de la société comprendra les parties suivantes :

- 1) Considérations générales
- 2) Les services
- 3) Les résultats de l'exercice

50

1) CONSIDERATIONS GENERALES

A.P.G. AIRLINES a été créée en septembre 2015 afin d'être l'outil technique permettant la commercialisation du produit phare du groupe A.P.G. et assurer ainsi l'indépendance du groupe.

C'est une SAS au capital de €. 500.000.

2) LES SERVICES D'A.P.G. AIRLINES

1. A.P.G. AIRLINES est une compagnie aérienne régulière de droit français qui a débuté en opérant des vols réguliers entre Nice et Bergame-Italie.

Depuis avril 2018, APG Airlines a changé de route régulière et opère un vol quotidien entre Toulouse et Lorient.

La plateforme de Toulouse a été choisie comme base opérationnelle pour sa proximité avec le centre de maintenance de l'avion. Il est en effet essentiel d'avoir une certaine efficience dans l'exploitation d'une ligne régulière aérienne.

Le renforcement des équipages permet également d'opérer des vols charters VIP.

Toutes les équipes APG AIRLINES ont travaillé toute l'année sur la certification IOSA (IATA Operational Safety Audit) qui a été obtenue en fin d'année. Cela est une véritable reconnaissance et le reflet du professionnalisme d'APG

2. Parallèlement, A.P.G. AIRLINES est la plateforme technique de validation pour le produit 'APG IET' dont l'aspect commercial est géré par une autre entreprise du groupe.

3) LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Les principaux chiffres concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont les suivants :

Chiffre d'Affaires net : €. 17 265 303

Résultat courant après impôt : €. 323 092

	31/12/2019	31/12/2018	Ecart en %
Chiffre d'affaires	9 840 191	10 332 870	< 4,77 >
Produits d'exploitation	17 265 303	13 080 618	
Charges d'exploitation	16 626 335	12 694 576	+ 30,97
Résultat d'exploitation	638 968	386 042	
Traitements et salaires	424 481	317 345	
Charges sociales	185 269	143 589	
Effectif	8	7	
Dépenses de travail intérimaire	0	0	

Résultat financier	469 501	<220 432>	
Résultat courant avant impôt	1 108 469	<165 610>	
Résultat exceptionnel	<739 525>	<126 135>	
Impôts sur les bénéfices	45 852	-	
Résultat net	323 092	39 475	
Total du bilan	37 633 152	27 238 982	

3 - COMPTES CONSOLIDES

Néant.

4 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, un bénéfice de €, 323 091,81.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€ 323 091,81	
▪ Réserve Légale		€ 50 000,00
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €, <205 156,82> à €, 67 934,99)		€ 273 091,81
Total	€ 323 091,81	€ 323 091,81

5 - RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

6 - DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucunes dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

7 - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

A.P.G. Airlines est devenue IATA en février 2020 ce qui va contribuer à faire baisser les coûts de distribution et faciliter la signature des accords 'Interlines' avec des compagnies plus importantes. Ces dernières préfèrent collaborer avec des compagnies IATA.

Le chiffre d'affaires prévisionnel était en augmentation en début 2020 surtout grâce à la reprise de l'activité 'Interlines'.

Les coûts de l'opération sont maîtrisés avec toujours une équipe réduite.

Mais depuis mars, la crise de la COVID touche durement le secteur du transport aérien qui est tributaire des décisions des gouvernements pour rouvrir les frontières.

Le secteur est dans l'attente d'une réouverture de manière coordonnée avec des mesures sanitaires homogènes. Ce sont les conditions sine qua non pour que les compagnies aériennes puissent voler.

Nous avons eu recours à l'activité partielle suite au confinement mis en place à compter de mi-mars.

Nous avons repris peu à peu nos vols entre Toulouse et Lorient depuis début juin et nous sommes confiants car les fondamentaux sont là : maîtrise des coûts, commercialisation intense grâce à notre réseau.

L'Interlines' deviendra crucial puisque les compagnies vont toutes réduire leur nombre de destinations et de fréquences. Cela va entraîner à terme le besoin de partenariat 'Interlines' et l'augmentation du prix des billets.

En conclusion

Le budget 2020 se présentait de manière positive avec un bon début d'année conforme aux prévisions. Néanmoins la crise de la COVID nous impacte durement : nous sommes dans l'inconnu et tributaire de la réouverture des frontières pour que les gens puissent voyager de nouveau.

8 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Aucun événement important n'est survenu au cours de l'exercice écoulé.

9 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée à la COVID a entraîné la fermeture administrative de la Société A.P.G. Airlines au 15 mars 2020 a un impact immédiat et conséquent sur le chiffre d'affaires 2020.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, il n'est toutefois pas possible d'en apprécier l'impact chiffré. A la date d'arrêté des comptes de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui pourraient remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

10 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

11 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation/Cession de participation

Nous vous signalons que nous n'avons pris, au cours de l'exercice, aucune nouvelle participation.

Prises de contrôle

Néant.

Activité des filiales

Néant.

12 - SOCIETES CONTROLEES

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport du nom des sociétés contrôlées et de la part du capital de la société qu'elles détiennent.

Notre société n'est pas concernée.

Participations réciproques

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport des aliénations effectuées au cours de l'exercice en application :

- * de l'article L. 233-29 du Code de commerce (participation réciproques entre sociétés par actions)
- * de l'article L. 233-30 du Code de commerce (participation réciproques entre une société par actions et une société autre que par actions).

Notre société n'est pas concernée.

13 - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018 :

⇒ Moins de 3 %.

14 - ACTIONNARIAT SALARIE

La loi de simplification du droit des Sociétés met fin à l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (C. com. art. L 225-129-6, al. 2 modifié ; Loi art. 20)

15 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL

Néant.

16 - ACTIONS GRATUITES

Pour répondre aux obligations de l'article L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement aux Président et/ou Directeur Général.

17 - STOCK OPTIONS

Nous vous informons qu'il n'a pas été attribué d'option donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions aux Président et/ou Directeur Général de notre société. En conséquence, notre société n'est pas concernée par les obligations de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de Commerce.

18 - RENOUELEMENT DE MANDATS DE LA PRESIDENTE - DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Présidente

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR a été nommée dans ses fonctions de Présidente de la Société par voie statutaire, et ce pour une durée indéterminée.

Commissaires aux Comptes

- Cabinet ACFP

La Cabinet ACFP, représenté par Fanny PINOT, a été nommé dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire, par décision Statutaire, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Catherine WETZEL:

Catherine WETZEL a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 janvier 2018, pour la durée restant à courir du mandat de Jean-Paul AKNINE, démissionnaire de la liste des Commissaires aux Comptes, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En présence de conventions réglementées, le Commissaire aux comptes doit établir un rapport spécial.

Nous vous demandons d'approuver les conventions autorisées par la Présidente au cours de l'exercice écoulé, qui sont relatées dans le rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes.

20 - OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Aucune observation n'a été présentée par le Comité d'entreprise.

21 - PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

En cas de condamnation pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle, le Conseil de la concurrence peut ordonner l'insertion de sa décision dans le rapport sur les opérations de l'exercice.

Notre société n'est pas concernée par cette mesure.

22 - DECOMPTE DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS

Pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2009, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent indiquer dans leur rapport de gestion la décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance (art. L. 441-6-1 – D.441-4 du Code de commerce)

Solde des dettes fournisseurs	< ou égal à 30 jours.	Entre 31 et 60 jours	> à 60 jours	Total
Au 31.12.2017	833 737	2 218 742	2 872 207	5 924 686
Au 31.12.2018	5 614 787	2 176 855	1 125 166	8 916 808
Au 31.12.2019	8 125 395	2 147 553	1 908 142	12 181 090

CONCLUSION

Nous vous rappelons que :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- la résolution relative à l'affectation des résultats,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes accompagné des comptes annuels,

devront être déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

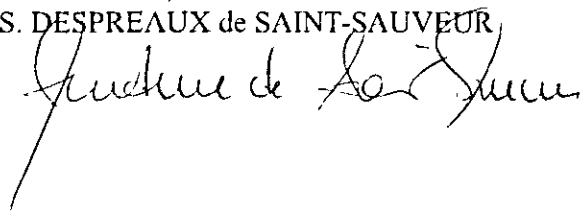
Sd)

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir donner acte, à votre Présidente, des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous ont été présentés, de ratifier les propositions de votre Présidente, de lui donner *quitus* pour l'exercice considéré et d'adopter dans le sens préconisé, les résolutions qui vous sont présentées.

Votre Commissaire aux Comptes va vous donner lecture de son rapport et nous vous demandons de l'approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

La Présidente,
S. DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'S. Despreaux de Saint-Sauveur', written over the printed name.

A.P.G. AIRLINES

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : 813 622 909 R.C.S. PARIS

S.I.R.E.T. : 813 622 909 00014

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 AOUT 2020

L'an deux mil vingt,
Le dix huit août à 14 heures,

Les Actionnaires de la Société "A.P.G. AIRLINES" se sont réunis au siège social de la société sur convocation faite par sa Présidente, Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR suivant lettres du 31 juillet 2020, en application des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les Actionnaires en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres de l'Assemblée, fait apparaître que les Actionnaires présents possèdent plus de la moitié du capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à délibérer sur l'ordre du jour, conformément aux dispositions légales et à l'article 18 des statuts.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, en sa qualité de Présidente.

Fanny PINOT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La Présidente constate que tous les Actionnaires ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les Actionnaires en prennent acte.

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Puis, Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le Code de Commerce et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de gestion de la Présidente,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour cet exercice,
- Décisions relatives aux conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Après différents échanges de vue entre tous les Actionnaires, il est passé au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, au vu de la présentation du rapport de gestion de la Présidente et de la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Présidente et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence :

☞ elle approuve les actes de gestion accomplis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

☞ et donne quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice à :

- ⇒ Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR au titre de sa fonction de Présidente
- ⇒ et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 323 091,81 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 323 091,81	
▪ Réserve Légale		€. 50 000,00
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. <205 156,82> à €. 67 934,99)		€. 273 091,81
Total	€. 323 091,81	€. 323 091,81

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucunes dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à sa Présidente ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

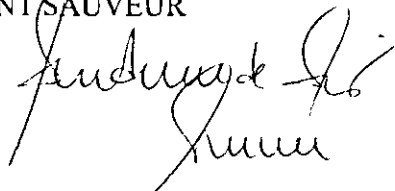
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

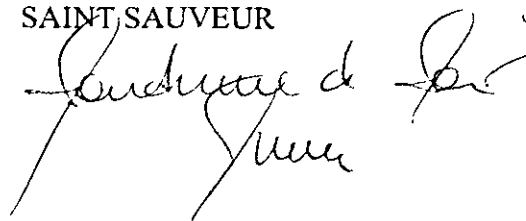
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et un Actionnaire.

La Présidente,
Sandrine DESPREAUX DE
SAINT SAUVEUR



Un Actionnaire,
Sandrine DESPREAUX DE
SAINT SAUVEUR



A.P.G. AIRLINES

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : 813 622 909 R.C.S. PARIS

S.I.R.E.T. : 813 622 909 00014

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019
SELON DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 AOUT 2020

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 323 091,81 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 323 091,81	
▪ Réserve Légale		€. 50 000,00
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. <205 156,82> à €. 67 934,99)		€. 273 091,81
Total	€. 323 091,81	€. 323 091,81

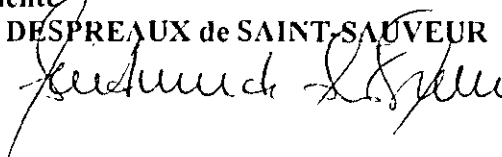
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucunes dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

La Présidente
Sandrine DESPREAUX de SAINT SAUVEUR



A.P.G. AIRLINES

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : 813 622 909 R.C.S. PARIS

S.I.R.E.T. : 813 622 909 00014

POUVOIR

Je, soussignée :

Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

Demeurant : 173 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Agissant en qualité de : Présidente de la société A.P.G. AIRLINES

Donne par les présentes pouvoir à

AZUR AUDIT VCP

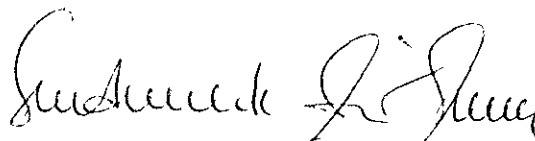
Demeurant 16 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR

de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Commerce de PARIS tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Paris

Le 18 août 2020





A C F P

Audit • Conseil • Finance • Patrimoine

APG AIRLINES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

APG AIRLINES

66, avenue des champs Elysées – 75008 PARIS

Ce rapport contient 26 pages

20 boulevard de Sébastopol – 75004 Paris – Tél : 01 75 42 61 68

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris - Ile de France

EURL au capital de 5 000 € - RCS Paris 752792606 - APE : 6920Z - TVA Intra : FR65752792606

fanny.pinot@acfp-expert.fr – www.acfp-expert.fr



APG AIRLINES

Siège social : 66, avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
Capital social : 500 000 €

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société APG AIRLINES relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 9 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère



approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de



systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à Paris, le 29 juin 2020

Le commissaire aux comptes,
Audit Conseil Finance et Patrimoine

Fanny PINOT

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2019 (12)</i>	<i>31/12/2018 (12)</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	417 108	277 769	139 339	222 761
Fonds commercial	309 642		309 642	309 642
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	3 137 661	186 869	2 950 793	3 053 237
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 412 302		3 412 302	3 036 021
ACTIF IMMOBILISE	7 276 714	464 637	6 812 077	6 621 662
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	9 216 057		9 216 057	9 501 961
Autres créances	4 122 257		4 122 257	2 247 546
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	17 404 225		17 404 225	8 791 825
COMPTE DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	78 537		78 537	75 989
ACTIF CIRCULANT	30 821 075		30 821 075	20 617 321
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	38 097 789	464 637	37 633 152	27 238 982

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2019 (12)	31/12/2018 (12)
Capital social ou individuel dont versé :	500 000	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence :		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(205 186)	(244 661)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	323 092	39 475
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	617 905	294 814
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	554 907	409 392
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	554 907	409 392
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		477
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 137 126	1 345 243
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	4 252	4 252
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 181 090	8 916 808
Dettes fiscales et sociales	462 736	388 845
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	22 620 779	15 828 696
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	54 357	50 455
DETTES	36 460 339	26 534 777
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	37 633 152	27 238 982

Résultat de l'exercice en centimes

323 091,81

Total du bilan en centimes

37 633 151,72

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2019 (12)</i>	<i>31/12/2018 (12)</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 716 713	7 123 478	9 840 191	10 332 870
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 716 713	7 123 478	9 840 191	10 332 870
Production stockée				
Production immobilisée				70 903
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			7 425 112	2 676 845
PRODUITS D'EXPLOITATION			17 265 303	13 080 618
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			15 565 485	11 615 563
Impôts, taxes et versements assimilés			112 633	42 156
Salaires et traitements			424 481	317 345
Charges sociales			185 269	143 589
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			191 067	164 642
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions			145 515	409 392
Autres charges			1 885	1 890
CHARGES D'EXPLOITATION			16 626 335	12 694 576
RESULTAT D'EXPLOITATION			638 968	386 042
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			17 859	3 349
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			1 366 493	337 816
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 384 352	341 165
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			40 004	40 746
Différences négatives de change			874 846	520 852
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			914 851	561 597
RESULTAT FINANCIER			469 501	(220 432)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 108 469	165 610

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2019 (12)</i>	<i>31/12/2018 (12)</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 411	74 322
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 411	74 322
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	745 936	13 128
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		187 329
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	745 936	200 457
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(739 525)	(126 135)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	45 852	
TOTAL DES PRODUITS	18 656 066	13 496 105
TOTAL DES CHARGES	18 332 974	13 456 631
BENEFICE OU PERTE	323 092	39 475

Désignation de l'entreprise : **A.P.G. AIRLINES** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**
Adresse de l'entreprise **66 avenue des Champs Elysées** **75008 PARIS** Durée de l'exercice précédent* **12**
Numéro SIRET* **8 1 3 6 2 2 9 0 9 0 0 0 1 4** Néant ☐ *

				Exercice N clos le:		N-1	
				3 1 1 2 2 0 1 9		3 1 1 2 2 0 1 8	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES *	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	417 108 277 769		139 339 222 761	
	Fonds commercial (I)	AII	AI	309 642		309 642	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	3 137 661 186 869		2 950 793 3 053 237	
	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES *	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	3 412 302		3 036 021	
TOTAL (II)		BJ	BK	7 276 714 464 637		6 812 077 6 621 662	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
DIVERS	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 759 276		9 501 961	
	Autres créances (3)	BZ	CA	9 585 054		2 247 546	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	17 404 225		8 791 825	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	78 537		75 989	
	TOTAL (III)	CJ	CK	30 827 091		20 617 321	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Comptes de régularisation	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	38 103 805 464 637		37 639 168 27 238 982	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	2 181 000		(3) Part à plus d'un an :	CR
Classe de réserve de propriété *		Stocks :				Créances :	

Désignation de l'entreprise : A. P. G. AIRLINES

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : A . P . G . AIRLINES				Néant ☐ *				
				Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :500 000.....)			DA	500 000	500 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence		EK	)	DC			
	Réserve légale (3)			DD				
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE				
	Réserves réglementées (3)* (		Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	BI	)	DF		
	Autres réserves (		Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ	)	DG		
	Report à nouveau			DH	(205 186)	(244 661)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pertel			DI	323 092	39 475		
	Subventions d'investissement			DJ				
	Provisions réglementées *			DK				
	TOTAL (I)			DL	617 905	294 814		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM				
	Avances conditionnées			DN				
	TOTAL (II)			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP				
	Provisions pour charges			DQ	554 907	409 392		
	TOTAL (III)			DR	554 907	409 392		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		477		
	Autres emprunts obligataires			DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 137 126	1 345 243		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs		EI	)	DV	2 304 252	4 252	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	12 181 090	8 916 808		
	Dettes fiscales et sociales			DY	462 736	388 845		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ				
	Autres dettes			EA	20 326 795	15 828 696		
Compte régu.	Produits constatés d'avance (4)			EB	54 357			
TOTAL (IV)			EC	36 466 356	26 534 777			
Ecart de conversion passif * (V)			ED					
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	37 639 168	27 238 983			
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			IB			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC			
			Ecart de réévaluation libre		ID			
			Réserve de réévaluation (1976)		IE			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	34 166 356	24 634 776	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2020

Désignation de l'entreprise : **A. P. G. AIRLINES**

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens* services*	FD		FE		FF		
		FG	2 716 716	FH	7 123 475	FI	9 840 191	10 332 870
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 716 716	FK	7 123 475	FL	9 840 191	10 332 870
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		70 903
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	7 425 112	2 676 845
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	17 265 303	13 080 618
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	15 565 485	11 615 563
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	112 633	42 156
	Salaires et traitements*					FY	424 481	317 345
	Charges sociales (10)					FZ	185 269	143 589
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA	191 067	164 642
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	145 515	409 392		
	Autres charges (12)					GE	1 885	1 890
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	16 626 335	12 694 576
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	638 968	386 042
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GII		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	17 859	3 349
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	1 366 493	337 816
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	1 384 352	341 165
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	40 004	40 746
	Différences négatives de change					GS	874 846	520 852
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	914 851	561 597
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	469 501	(220 432)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 108 469	165 610	

Désignation de l'entreprise : A. P. G. AIRLINES

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	(26 300)	74 322
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID	(26 300)	74 322
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIE	713 225	13 128
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIF		187 329
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	IIG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIH	713 225	200 457
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	(739 525)	(126 135)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		IIK	45 852	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIIL	18 623 355	13 496 105
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIIM	18 300 263	13 456 631
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IIIN	323 092	39 475
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIIO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	IIY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIG		
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	IIIP		23 400
	{ - Crédit bail immobilier	IIQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIJ		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IIK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IIIX		
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG CRDS) A5	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
	obligatoires	A9		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
	Madelin	A7		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
Régularisations diverses		39 233		(30 458)
Clause retour à meilleure fortune		400 000		
Incidents paiements		273 991		4 158
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total est de €. 37 633 151,72 et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste et dégageant un résultat bénéficiaire de €. 323 091,81.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Président a arrêté le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2019, le 09 juin 2020.

I - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

I - 1 Rappel des principes comptables

Les principes comptables généraux ont été appliqués dans le respect des règles communément admises :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables
- Prudence dans les évaluations.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les valeurs sont inscrites en comptabilité suivant la méthode habituelle des coûts historiques.

I - 2 Méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et respectent les règlements et dispositions :

- * CRC 2004 - 6 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs ;
- * CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ;
- * Du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28).

2 - 1 Immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'utilisation sont comptabilisés à leur coût d'achat. L'amortissement est pratiqué sur une durée de 5 ans.

Le certificat de transporteur aérien (CTA) inscrit à l'actif du bilan correspond à la valeur économique et une dépréciation ne paraît pas justifiée.

2 - 2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Matériel de transport : 3 à 30 ans
 - Accessoire au matériel de transport : 3 ans
 - Matériel de transport : 30 ans
- Matériel bureau & Mobilier : 4 à 5 ans

2 - 3 Autres postes

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée en cas de difficultés prévisibles dans le recouvrement de certaines créances individualisées.

2-4 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion ".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

2 -5 Changement de méthode et informations particulières

2-4.1 - Les comptes ont été établis selon les mêmes principes que pour l'exercice précédent.

2-4.2 – Le produit 'APG IET' est administré par A.P.G. Inc qui utilise les codes A.P.G. Airlines dans la gestion des accords 'Interligne'. L'intégralité des risques liés à l'exploitation du produit 'APG IET' est donc assumé par la Société A.P.G. Inc qui procède chaque année à l'évaluation de ceux-ci et en appréhende comptablement les conséquences.

2-4.3 - Evénements postérieurs à l'exercice

La crise sanitaire liée au COVID-19 ayant entraîné la fermeture de la Société AIRLINES dès le 15 mars 2020 a un impact immédiat et conséquent sur le chiffre d'affaires 2020.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, il n'est toutefois pas possible d'en apprécier l'impact chiffré. A la date d'arrêté des comptes de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui pourraient remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation

II - INFORMATIONS CONCERNANT LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

- Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	: Annexe 2054
- Amortissements	: Annexe 2055
- Provisions	: Annexe 2056
- Echéances des créances et dettes	: Annexe 2057
- Détermination du résultat fiscal	: Annexe 2058-A
- Charges à payer	: Annexe I
- Produits à recevoir	: Annexe II
- Charges constatées d'avance	: Annexe II
- Capital social	: Annexe III

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements hors bilan	: Annexe IV
- Eléments concernant les entreprises liées	: Annexe V

Désignation de l'entreprise		A. P. G. AIRLINES		N°		1	
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		3	
				D8		D9	
				KE		KF	
				KJ		KL	
				KM		KN	
				KP		KQ	
				KS		KT	
				KV		KW	
				KY		KZ	
				LB		LC	
				LE		LF	
				LI		LJ	
				LK		LM	
				LN		LO	
				LP		LP	
				8G		8H	
				8U		8V	
				IP		IS	
				IT		IV	
				LQ		LS	
				OG		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V		8W	
				IB		IS	
				IU		IV	
				LR		LS	
				OI		OJ	
				8M		8T	
				8V			

Forme aux obligataires (article 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : A. P. G. AIRLINESNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	194 347	PF	83 422	PG	0	PH	277 769
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
Immobilisations corporelles	Matériel de transport	QH	75 039	QI	104 472	QJ	(0)	QK	179 511
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	4 184	QM	3 173	QN	(0)	QO	7 357
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	79 223	QV	107 645	QW	(0)	QX	186 869
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	ON	273 571	OP	191 067	OQ	0	OR	464 637

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement TOTAL I	N19	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. générales, agencements et am. des constr.	S5	S6	S7	S8	T1	T2
Inst. techniques, mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobiliers	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
	TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7
Frais d'acquisition de parts de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant de NP + NQ + NR	NW		Total général non venant de (NS + NT + NI')	NY		Total général non venant de (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : A. P. G. AIRLINES

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-III)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I)*	3V	TE	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	03	04	05	06
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	1J	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	IS	IT	IU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	IV	IW	IX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6D
		- corporelles	6E	6F	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	05
		- titres de participation	9U	9V	9X
		- autres immobilisa- tions financières (I)*	06	07	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III		7B	IV	IZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UR	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(I) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : **A. P. G. AIRLINES**Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT	3 412 302	UV	2 181 000	UW	1 231 302			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	1 541 988		1 541 988					
	Autres créances clients	UX	2 217 288		2 217 288					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * LO	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY	8 700		8 700					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	576 450		576 450				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC								
	Debiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	8 999 904		8 999 904					
	Charges constatées d'avance	VS	78 537		78 537					
	TOTAUX		VT	16 835 169	VU	15 603 867	VV	1 231 302		
	RENVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1 137 126		1 137 126						
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	4 252		4 252						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	12 181 090		12 181 090						
Personnel et comptes rattachés		8C	32 180		32 180						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	54 809		54 809						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	40 766		40 766						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	291 856		291 856						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	43 124		43 124						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	2 300 000							2 300 000	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	20 326 795		20 326 795						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	54 357		54 357						
TOTAUX		VY	36 466 356	VZ	34 166 356					2 300 000	
RENVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tes auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	208 520	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire l'article 53 A du Code Général des Impôts

* Des vérifications concernant cette rubrique sont prévues dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : **A.P.G. AIRLINES**Néant ☐ *

Exercice N, clos le :

3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9

I. RÉINTEGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés				
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne crédoeurs)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration art. 239 series D)	RB
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					

WA

323 092

WB

XE

WG

RB

XX

XZ

XW

XV

I7

45 852

Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 208 B du CGI	L7	
------------	--	----	--	--	----	--

K7

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR)			
		- imposées au taux de 0 %			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme			
		- Plus-values soumises au régime des fusions			

I8

ZN

WN

WO

XR

WQ

Y1

Y3

WR

368 944

WS

WT

WU

WV

WH

WP

WW

XB

I6

WZ

XA

ZX

ZY

XD

XF

XS

XG

Y2

XH

XJ

XL

205 186

XN

XO

Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)	SU		Zones d'entreprises * (facturé exonéré)	SW
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (Art 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MR

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

TOTAL I

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)			
		- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)			
		- imposées aux taux de 19 %			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %	- imputées sur les déficits antérieurs			
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *			
		Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations			
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)	2A			

Z1

Z2

Z3

Z4

Z5

Z6

Z7

Z8

Z9

Z0

Z1

Z2

Z3

Z4

Z5

Z6

Z7

Z8

Z9

Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.

Majoration d'amortissement *

Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 series)	K9	Entreprises nouvelles 44 series	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 series A)	L5
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Sociétés d'investissement immobilières cotées (art. 209C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	PA
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 dodecies)	IF	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de développement durable (art. 44 septdecies)	PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC

Z1

Z2

Z3

Z4

Z5

Z6

Z7

Z8

Z9

Z0

Z1

Z2

Z3

Z4

Z5

Z6

Z7

Z8

Z9

Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)

Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (F.X. 2)

Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)

Créance déduite par le report en arrière du déficit

Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables

bénéfice (I moins II)

déficit (II moins I)

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

163 758

AZUR AUDIT vsp

Exercice clos le : 31 décembre 2019

CHARGES À PAYER

	Déductible	Non déductible
151- PROVISIONS POUR RISQUES		
408 - FOURNISSEURS		
Factures non parvenues		
* achats		
* autres charges externes	6 710 274	
428 - PERSONNEL - CHARGES A PAYER		
* autres : congés payés	31 259	
* primes et gratifications	-	
* intéressement	-	
4198 CLIENTS		
* R.R.R. à accorder	-	
438 - ORGANISMES SOCIAUX		
* charges sur congés payés	13 129	
* charges sur primes	-	
448 - ETAT - CHARGES A PAYER		
* Taxe d'apprentissage	-	
* Formation professionnelle / Fongécif	2 642	
* CVAE	32 823	
* Taxes aviation civile	4 954	
468 - CHARGES A PAYER - INT. C/c	25 080	
518 - INTERETS COURUS A PAYER	-	
	6 820 161	

Exercice clos le : 31 décembre 2019

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
<u>CLIENTS ET DIVERS</u>	
<i>Clients – produits non facturés</i>	
. Factures à établir	1 694 863
<u>AUTRES CRÉANCES</u>	
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	
. Avoirs non parvenus	2 045
<i>Personnel</i>	
. Avances – acomptes	8 700
<i>Débiteurs divers</i>	
. Pdis à recevoir (Intérêts / LISS)	1 475
<i>Etat et collectivités</i>	
TOTAL	1 707 083

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
ARINC Frais	127
IATA Frais	54 229
Toulouse Aéroport Loc.	1 913
Rockwell Maintenance	16 623
ASCORA Ass. bureau	156
Sodexo	380
Doc Jeppesen	548
ERA Cotisation	4 561
TOTAL	78 539

Exercice clos le : 31 décembre 2019**ENGAGEMENTS HORS BILAN**

ENGAGEMENTS	Montant
Indemnités de départ à la retraite	12 454
Crédit baux	-
TOTAL	12 454

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
. Emprunt : Capital restant à rembourser	1 136 723
Moins 1 an	211 036
De 1 à 5 ans	925 686
A plus de 5 ans	-
. Abandon Créances avec clause de retour à meilleure fortune	300 000
TOTAL	1 436 723

Exercice clos : 31 décembre 2019

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Les créances et dettes (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif, soit au passif et concernant les entreprises liées ou en participation font l'objet de la récapitulation ci-après :

	ENTREPRISES	
	liées	En participation
<u>ACTIF</u>		
* Créances rattachées à des (stés en) participation		
* Autres créances immobilisées		
* Débiteur divers :		
APG Inc	148 341	
* Fournisseurs : avances - acomptes		
* Client :		
APG Inc	115 332	
APG DS	5 296	
* Clients : Fact. A établir		
APG Inc		
* Clients : effets à recevoir		
	268 969	
<u>PASSIF</u>		
* Dettes rattachées à des (stés en) participation		
* Fournisseur :		
APG Inc	447 745	
APG DS	158 160	
* Fournisseur : Fact. non parvenues		
APG Inc		
* Créditeurs divers :		
APG DS	12 152	
APG		
* Associés :		
APG DS	1 900 000	
APG Inc	400 000	
	2 918 057	